

**Procès verbal de la réunion
du Conseil Municipal du 29 septembre 2016**

Date de convocation :

22 septembre 2016

Nombre de conseillers

en exercice : 10

Présents : 10

Procuration : /

Étaient présents :

M. RICHERT Robert,

M. BRICKA Bernard, Mme CUNTZ Angélique, Mme KLEIN

Christelle, M. FERBACH Dominique, Mme HUHNS Béatrice,

Mme MICHEL Simone, M. OTT Olivier, M. RUTSCH Charles,

M. STURM Philippe

1. Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la précédente séance, dont un exemplaire a été transmis comme habituellement à tous les membres du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 mai 2016 est adopté à l'unanimité.

2. Groupement de commande en vue de la passation de marchés publics d'assurances

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la proposition d'accompagnement à la passation des marchés publics d'assurance établie par Risk Partenaires, pour la communauté de communes et pour chaque commune membre,

Vu l'échéance des contrats d'assurance de la commune au 31.12.2016

Considérant le souhait de plusieurs collectivités de procéder à une mise en concurrence pour ses propres marchés d'assurance et l'opportunité de mutualiser la démarche au niveau du territoire Sauer-Pechelbronn,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, deux abstentions, décide :

- De valider l'engagement des démarches en vue de la reconduction des marchés publics d'assurances au 1^{er} janvier 2017 des organismes publics membres du groupement de commande, en partenariat avec un prestataire de services en charge du volet expertise technique de la consultation (rédaction des CCTP, gestion des contrats en cours...),
- De valider la constitution d'un groupement de commande en vue de l'organisation d'une consultation de marché public correspondante et d'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions principales sont les suivantes :
 - La communauté de communes sera coordonnateur du groupement et chargée de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires,

- Le coordonnateur du groupement s'engage à générer les dossiers de consultation des entreprises et à organiser les publications découlant de la procédure de marchés publics mise en œuvre, les CCTP étant pour leur part rédigées par chaque entité avec l'expertise d'un consultant,
 - La commission d'appel d'offres ou commission MAPA compétente pour retenir le ou les prestataires sera celle de chacune des entités membres du groupement, pour les lots les concernant,
 - Chaque entité signera le marché, pour les lots les concernant, le notifiera et l'exécutera en son nom, la communauté de communes assistant les collectivités dans ces démarches administratives,
 - Chaque membre du groupement s'engage, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés,
- De fixer les membres du groupement de commande comme suit, sous réserves des délibérations concordantes des communes ci-dessous et de la signature de la convention constitutive du groupement de commande :
- La communauté de communes Sauer-Pechelbronn, coordonnateur du groupement,
 - Le syndicat d'adduction d'eau potable du canton de Woerth,
 - Les communes de Dieffenbach-lès-Woerth, Eschbach, Froeschwiller, Gunstett, Hegeney, Kutzenhausen, Laubach, Lembach, Lobsann, Morsbronn les Bains, Oberdorf-Spachbach, Wingen.
- D'autoriser le président à signer la convention constitutive du groupement de commande de passation des marchés publics d'assurances.

3. Désignation d'un représentant pour la commission d'appel d'offre du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestation d'assurances

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28 et ses décrets d'application ;

Considérant le souhait de plusieurs collectivités de procéder à une mise en concurrence pour ses propres marchés d'assurance et l'opportunité de mutualiser la démarche au niveau du territoire Sauer-Pechelbronn ;

Vu la convention de groupement de commandes en vue de la passation des marchés publics de prestation d'assurances en date du 25 juillet 2016 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn relative au groupement de commandes en date du 23 mai 2016 ;

Vu la délibération de ce jour de la commune d'Oberdorf-Spachbach relative au groupement de commande ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité décide :

- de désigner Monsieur Robert RICHERT, en tant que représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune d'Oberdorf-Spachbach pour représenter la commune lors des réunions de la commission d'appel d'offres relative au groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de prestation d'assurance.

4. Transfert de compétences et nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et

d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°087.2016 en date du 05.07.2016 décidant de compléter les compétences de la communauté de communes et d'acter la nouvelle rédaction des statuts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la communauté de communes Sauer Pechelbronn (CCSP) en date du 20 et 27 juin 2016 ;

Considérant la nouvelle rédaction des statuts ;

Considérant le pré-projet de définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant les travaux des différentes commissions de travaux et conseils communautaires dédiés à la définition du pacte de territoire, et notamment les conseils communautaires du 25.04.2016 et 27.06.2016, et le séminaire des élus du 01.02.2016 à Preuschdorf ;

Après délibération, le conseil municipal:

- Approuve l'extension des compétences de la communauté de communes et la nouvelle rédaction des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn telle qu'annexée ci-après, intégrant les compétences obligatoires issues des lois de réformes des collectivités territoriales et des compétences volontaires complémentaires.

5. Approbation du rapport de la CLECT du 20 et 27 juin 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

Vu le Code Général des Impôts (CGI), notamment en son article 1609 nonies C ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Sauer Pechelbronn (CCSP) en date du 20 et 27 juin 2016 ;

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCSP a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 20 juin 2016, pour examiner les points qui suivent, avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la commune d'Oberdorf-Spachbach :

- Transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE)
- Elaboration du PLU Intercommunal

Le transfert à la CCSP de l'élaboration d'un PLU intercommunal n'ayant pas encore été approuvé par les communes, l'évaluation des charges transférées au titre de cette compétence figure à titre indicatif dans le rapport de la CLECT. En cas de transfert effectif de cette compétence en 2017, la

CLECT se réunira à nouveau pour valider le montant définitif à imputer sur les AC.

Le transfert des ZAE au 1^{er} janvier 2017 étant obligatoire dans le cadre de la loi n°2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, la CLECT a approuvé les montants suivants dans le cadre de ce transfert :

Commune	Attribution de Compensation actuelle	Coût de la compétence ZAE	Attribution de Compensation nouvelle
BIBLISHEIM	73 703,28 €		73 703,28 €
DIEFFENBACH-LES-WOERTH	-2 500,16 €		-2 500,16 €
DURRENBACH	53 816,56 €		53 816,56 €
ESCHBACH	11 577,60 €		11 577,60 €
FORSTHEIM	3 054,60 €		3 054,60 €
FROESCHWILLER	3 145,80 €		3 145,80 €
GOERSDORF	8 050,20 €		8 050,20 €
GUNSTETT	14 793,24 €		14 793,24 €
HEGENEY	-1 320,97 €		-1 320,97 €
KUTZENHAUSEN	119 743,00 €		119 743,00 €
LAMPERTSLOCH	9 257,00 €		9 257,00 €
LANGENSOULTZBACH	6 562,44 €		6 562,44 €
LAUBACH	-727,03 €		-727,03 €
LEMBACH	41 874,12 €	-406 €	41 468,12 €
LOBSANN	-10 629,00 €		-10 629,00 €
MERKWILLER-PECHELBRONN	95 516,00 €		95 516,00 €
MORSBRONN-LES-BAINS	18 343,96 €		18 343,96 €
NIEDERSTEINBACH	4 552,80 €		4 552,80 €
OBERDORF-SPACHBACH	-3 887,91 €		-3 887,91 €
OBERSTEINBACH	2 894,52 €		2 894,52 €
PREUSCHDORF	123 998,00 €		123 998,00 €
WALBOURG	5 491,92 €		5 491,92 €
WINGEN	-3 775,86 €		-3 775,86 €
WOERTH	120 353,88 €	-5 010 €	115 343,88 €
Total	693 885,99 €	-5 416 €	688 469,99 €

Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT le 20 et 27 juin 2016.

Après délibération, le conseil municipal:

- Donne un avis favorable au rapport de la CLECT et au montant des attributions de compensation concernant le transfert des ZAE.

6. Modalités de financement du projet d'aménagement numérique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2014 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°90.2016 en date du 05.07.2016 décidant de la mise en place d'un fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement de l'aménagement numérique du territoire ;

Considérant le schéma territorial d'aménagement numérique du territoire,
Considérant l'accès au très haut débit comme un enjeu majeur de développement, d'attractivité et de compétitivité des territoires,
Considérant le projet de convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par la mise en place de fonds de concours ;
Considérant la nouvelle rédaction des statuts ;
Considérant le pré-projet de définition de l'intérêt communautaire ;

Après débats, le conseil municipal décide :

- D'approuver la démarche conduite par la Région Grand-Est et relative au schéma territorial d'aménagement numérique,
- D'affirmer la volonté forte de doter le territoire d'une infrastructure permettant l'accès au très haut débit,
- De demander au Président de la communauté de communes d'assurer la conduite de la mise œuvre sur le territoire du schéma de déploiement de la fibre optique jusqu'à l'habitant-l'entreprise,
- De contribuer au financement de cette opération en procédant à la mise en place de fonds de concours pour le financement des opérations d'investissement,
- D'approuver la mise en place d'un fonds de concours pour le financement de l'aménagement numérique du territoire, fixé comme suit :

Communes	Nombre de prises	Coût par commune hors transfert de compétence	part communes	part comcom	Par an de 2016 à 2025
Biblisheim	165	28 875 €	17 325 €	11 550 €	1 732,50 €
Dieffenbach-Lès-Woerth	147	25 725 €	15 435 €	10 290 €	1 543,50 €
Durrenbach	517	90 475 €	54 285 €	36 190 €	5 428,50 €
Eschbasch	380	66 500 €	39 900 €	26 600 €	3 990,00 €
Forstheim	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Froeschwiller	223	39 025 €	23 415 €	15 610 €	2 341,50 €
Goersdorf	484	84 700 €	50 820 €	33 880 €	5 082,00 €
Gunstett	326	57 050 €	34 230 €	22 820 €	3 423,00 €
Hégeney	154	26 950 €	16 170 €	10 780 €	1 617,00 €
Kutzenhausen	428	74 900 €	44 940 €	29 960 €	4 494,00 €
Lampertsloch	325	56 875 €	34 125 €	22 750 €	3 412,50 €
Langensoultzbach	437	76 475 €	45 885 €	30 590 €	4 588,50 €
Laubach	126	22 050 €	13 230 €	8 820 €	1 323,00 €
Lembach	830	145 250 €	87 150 €	58 100 €	8 715,00 €
Lobsann	254	44 450 €	26 670 €	17 780 €	2 667,00 €
Merkwiller – Pechelbronn	413	72 275 €	43 365 €	28 910 €	4 336,50 €
Morsbronn-Les-Bains	273	47 775 €	28 665 €	19 110 €	2 866,50 €
Niedersteinbach	144	25 200 €	15 120 €	10 080 €	1 512,00 €
Oberdorf-Spachbach	166	29 050 €	17 430 €	11 620 €	1 743,00 €
Obersteinbach	162	28 350 €	17 010 €	11 340 €	1 701,00 €
Preuschkorf	395	69 125 €	41 475 €	27 650 €	4 147,50 €
Walbourg	384	67 200 €	40 320 €	26 880 €	4 032,00 €
Wingen	217	37 975 €	22 785 €	15 190 €	2 278,50 €
Woerth	831	145 425 €	87 255 €	58 170 €	8 725,50 €
Total	8035	1 406 125 €	843 675 €	562 450 €	84 368 €

- D'autoriser le Maire à signer la convention de financement de l'aménagement numérique du territoire par fonds de concours avec la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
- De demander au Maire de prévoir les crédits nécessaires aux budgets concernés.

7. Appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Le Maire explique à l'assemblée que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la Fonction Publique.

Ce dispositif concernera tous les fonctionnaires de la collectivité et s'appliquera obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015.

Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

Le fonctionnaire est convoqué 8 jours au moins avant la date de l'entretien par le supérieur hiérarchique. Cette convocation est accompagnée de la fiche de poste de l'intéressé et d'un exemplaire de la fiche d'entretien professionnel servant de base au compte-rendu.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du Comité Technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- **les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,**
- **les compétences professionnelles et techniques,**
- **les qualités relationnelles,**
- **la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.**

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Dans un délai de 15 jours le compte-rendu est notifié au fonctionnaire qui, le cas échéant, le complète de ses observations sur la conduite de l'entretien ou les différents sujets sur lesquels il a porté, le signe pour attester qu'il en a pris connaissance et le renvoie à son supérieur hiérarchique direct. Le compte rendu est ensuite visé par l'autorité territoriale, versé au dossier du fonctionnaire et communiqué à l'agent. Une copie du compte-rendu est transmise à la Commission Administrative Paritaire et au Centre de Gestion.

Le cas échéant, le fonctionnaire peut initier une demande de révision du compte rendu auprès de l'autorité territoriale dans un délai de 15 jours francs suivant la notification du compte rendu au fonctionnaire ; l'autorité territoriale dispose d'un délai de 15 jours à compter de la demande du fonctionnaire pour lui notifier sa réponse.

A l'issue de ce recours auprès de l'autorité, et dans un délai d'un mois à compter de la date de notification de la réponse à la demande de révision, le fonctionnaire peut solliciter l'avis de la Commission Administrative Paritaire sur la révision du compte rendu de l'entretien professionnel.

A réception de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, l'autorité territoriale communique au fonctionnaire, qui en accuse réception, le compte rendu définitif de l'entretien professionnel.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 76 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69 ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu l'avis favorable de principe du Comité Technique Paritaire en date du 16 janvier 2016 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

Décide d'instaurer l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

- les résultats professionnels :
 - ils sont appréciés par le biais de l'évaluation du niveau de réalisation des activités du poste, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. La réalisation de chacune d'elles fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes)
- les compétences professionnelles et techniques :
 - elles sont appréciées sur la base de l'évaluation du degré de maîtrise des compétences du métier, telles qu'elles figurent dans la fiche de poste de l'agent. Chacune de ces compétences fera l'objet d'une évaluation sur une échelle de 4 niveaux (connaissances, opérationnel, maîtrise, expert).
- les qualités relationnelles :
 - investissement dans le travail, initiatives
 - niveau relationnel (esprit d'équipe, respect de la hiérarchie, remontées d'alertes, sens du service public)
 - capacité à travailler en équipe
 - respect de l'organisation collective du travail

L'évaluation de ces 4 critères intervient sur une échelle de 3 niveaux (inférieur, conforme ou supérieur aux attentes).
- les capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur :
 - chacune de ces capacités sera évaluée par oui/non.

8. Décision modificative n°1 du budget principal – exercice 2016

Suite au sinistre survenu au Club House du terrain de foot et afin de pouvoir prendre en charges les dépenses relatives à sa rénovation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le budget principal – exercice 2016 de la commune comme suit :

- + 20 000,00 € au compte D **615221** *entretiens et réparations bâtiments publics*
- + 20 000,00 € au compte **R 7478** *participations autres organismes*

Après avoir entendu les explications de M. le Maire et afin de pouvoir prendre en charge la rénovation du club-house, le conseil municipal décide de modifier le budget comme suit :

- + 20 000,00 € au chapitre 11- compte D **615221** *entretiens et réparations bâtiments publics*
- + 20 000,00 € au chapitre 74 - compte **R 7478** *participations autres organismes*

Le budget ainsi modifié est approuvé à l'unanimité.

9. Acompte suite à sinistre

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au sinistre survenu au Club House du terrain de foot, l'assurance Groupama a versé à la commune un second acompte de 20 185,81 €.

Cette somme est destinée à régler directement les factures des artisans chargés de la réfection de l'électricité, des sanitaires, peintures, portes et fenêtres ...

Après délibération, le Conseil Municipal accepte le chèque de 20 185,81 € et charge le Maire de l'encaisser.

10. Frais engagés par Monsieur le Maire

Suite à la prise de fonction de deux nouvelles ATSEM dans la classe des moyens, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été nécessaire de faire des doubles des clés de l'école. Monsieur le Maire s'en est chargé à ses frais. Il présente des factures d'un montant total de 93,90 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser M. RICHERT et le charge d'établir un titre de paiement à son nom d'un montant de 93,90 €.

11. Demande de commodat

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Mme et M. PORTAZ Mickaël, domiciliés 15 rue du raisin à Oberdorf-Spachbach, ont adressé à la mairie une demande de commodat.

Leur propriété est régulièrement envahie par des ronces et autres végétations provenant du terrain communal limitrophe.

Ils souhaitent pouvoir utiliser, à titre de prêt gratuit, une bande de 5 mètres du terrain communal situé en limite sud de leur propriété afin d'y installer un poulailler et éventuellement quelques chèvres pour éviter toute propagation de végétaux sur leur terrain.

Ils s'engagent à entretenir la dite parcelle durant toute la durée du commodat et à la restituer en bon état et libre de toute installation ou bien.

Lecture faite de la demande et après délibération, à la majorité, une voix contre, 3 abstentions, le conseil municipal

- Décide d'émettre un avis favorable à la demande de commodat de Mme et M. PORTAZ aux conditions suivantes :
 - afin d'éviter toutes nuisances sonores et olfactives, seules les poules sont autorisées (pas de coq, chèvres...);
 - le terrain est mis à disposition gratuitement et sera entretenu par Mme et M. PORTAZ ;
 - le terrain sera restitué à la demande de la commune en bon état et libre de toute installation.
- Autorise le Maire à signer le contrat de prêt.

12. Demande de subvention – classe transplantée à la Hoube

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les enseignantes de l'école de Dieffenbach-lès-Woerth ont déposé le 13 juin 2016 une demande de subvention pour l'organisation d'une semaine de classe transplantée à la Hoube au courant du mois de décembre 2016 pour les classes de CP et de CE1, soit environ 43 élèves.

Le montant de cette semaine à la Hoube s'élève à 230 € par élève, hors transport.

Suite à concertation, les trois Maire du RPI, proposent la prise en charge de la totalité des frais de transport et une subvention de 8,50 € par jour, par enfant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de prendre en charge les frais de transport et d'accorder une subvention de 8,50 € par jour et par enfant, au prorata du nombre d'élèves de chaque commune.

13. Contrat de maintenance des équipes des aires de jeux

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le contrat de maintenance et de contrôle de l'aire de jeux est arrivé à échéance. Il présente une proposition de la société SATD pour son renouvellement.

Le prestataire de service propose un contrôle annuel de l'aire de jeux. Ce contrôle permet de constater le niveau de sûreté global de l'équipement, des fondations et des surfaces et d'autre part, les éventuelles variations du niveau de sûreté des équipements qui ont fait l'objet de réparations, ou des éléments qui ont été rajoutés ou remplacés.

Cette prestation comprend tous les travaux ne nécessitant pas de démontage, de remplacement, de remise en peinture, ni de transport en atelier.

Le prix annuel de la prestation est fixé à 498,73 € TTC (417 € HT).

Le contrat sera conclu pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, sans pouvoir excéder trois ans.

Le conseil municipal, après délibération,

- approuve la proposition de la société SATD, dont le montant s'élève à 498,73 € TTC pour un contrôle annuel de l'aire de jeux,
- autorise le maire à signer le contrat de maintenance des équipements des aires de jeux

14. Divers

Divers rapports d'activités : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les rapports d'activités de la communauté de communes, du SMICTOM et du SDEA sont consultables sur le site de la communauté de communes, à l'adresse : w.w.w.sauer-pechelbronn/les-rapports-dactivites.

Club-house : Les travaux de rénovation suite au sinistre par vandalisme sont achevés. Dominique FERBACH propose d'inaugurer les lieux le dimanche 16 octobre 2016 à 11 h.

Le conseil municipal, les présidents des associations locales ainsi des représentants des jeunes seront conviés.

Travaux divers :

- Les décorations lumineuses de Noël (bougies) seront repeintes en blanc par Sébastien et les cordons lumineux seront remplacés par des leds (environ 140 € les 50 mètres). Dominique et Olivier se chargent de leur mise en place les 7 et 8 novembre. Il ne sera plus fait appel à l'entreprise Pautler. Le grand sapin devant l'église ne sera plus illuminé.
- Lavoir : Dominique et Philippe ont réalisés des travaux de restauration de la toiture. Il reste une poutre à changer. Bernard s'en charge.
- Différents arbres doivent être élagués.
- Il a été proposé de mettre en valeur certains endroits de la commune en réalisant des aménagements paysagers : arrêt bus – entrée du lotissement – lavoir – place du marronnier devant Mme Letzelter.

RPI : Les parents sont mécontents suite au recrutement de deux ATSEM par la commune de Dieffenbach pour la classe des moyens.

Difficile pour les enfants car ils ont deux ATSEM et deux institutrices, ce qui fait beaucoup de changements.

Le recrutement a été fait par le biais de contrats aidés. Les ATSEM ne sont pas qualifiés. Les parents se posent des questions par rapports à leurs compétences et menacent de changer leur enfant d'école si cela devait mal se passer.